



Eclairage sur les négociations commerciales

De Doha à Cotonou

septembre 2002

Vol. 1, No.3

Il est urgent de se préparer à négocier des Accords de partenariat économique

Lingston Lloyd CUMBERBATCH*

Le commerce est un élément clé et constant dans les relations entre l'Union européenne (UE) et les pays ACP. Les deux partenaires reconnaissent dans l'Accord de Cotonou que le commerce peut améliorer l'allocation de ressources nationales, aider à importer des technologies nouvelles et accroître les investissements. L'Accord prévoit la conclusion de nouveaux Accords commerciaux, compatibles avec l'OMC tout en renforçant la coopération dans tous les domaines du commerce. Il a ainsi ouvert la voie à la négociation d'Accords de partenariat économique (APE) à partir de septembre 2002.

Pourtant, nul n'ignore que la libéralisation peut impliquer des ajustements économiques et par conséquent des troubles sociaux et des disparités qu'il convient de prendre en compte. Les pays s'inquiètent également, tout comme le fait l'UE, de l'insuffisance des capacités à formuler et évaluer les politiques commerciales, du manque de connaissance des questions techniques et du manque de négociateurs compétents tant au niveau des gouvernements, des groupements régionaux que des organisations du secteur privé dans les pays ACP.

Une initiative de renforcement des capacités

Les négociations des APE exigeront la consolidation d'initiatives d'intégration régionale dans les régions de l'ACP. Le mandat de l'UE et les directives de négociation des ACP donnent à penser que les négociations seront entreprises en deux phases, une première phase courant tous les ACP et l'UE suivie par des négociations au niveau régional. Il pourrait même y avoir des négociations au niveau sous-régional. Cela implique que les ACP en tant que groupe, régions, sous-régions et Etats membres individuels reçoivent une aide à la préparation d'études, d'analyses sectorielles, ainsi qu'une formation et une assistance technique adéquate.

La Communauté européenne finance un programme de développement des capacités de 20 millions d'euros destiné à soutenir la préparation d'Accords de partenariat économique. L'objectif premier de ce programme est d'apporter un soutien aux pays, aux organisations d'intégration régionale et aux organisations du secteur privé ainsi qu'aux autres acteurs non étatiques des pays ACP.

Le programme est dirigé par une Unité de gestion de programme (UGP) chapeautée par un comité de pilotage composé de représentants de la Commission et des ACP. L'UGP est chargée d'organiser et de gérer des activités telles que:

- Des études en vue de l'élaboration de positions de négociation pour les pays ACP,
- La formation aux techniques de négociation pour les hauts fonctionnaires ACP dirigeant les équipes de négociation,
- Une assistance technique aux groupements économiques régionaux des ACP dans le domaine de la politique commerciale.

Préparation requise

La première notion à garder à l'esprit est celle de l'urgence. Des études spécifiques sont requises sur le contenu des APE, sur les liens entre les APE et les négociations connexes (OMC, FTAA, intégration régionale), sur les questions de stratégie de négociation, sur l'impact économique et fiscal des APE, ainsi que sur les coûts des ajustements et l'identification de mesures d'accompagnement pour y remédier. Une partie du travail de l'UGP

consistera à organiser à la demande du Groupe ACP des études sur des sujets particuliers ou des lignes sectorielles (sucre, bœuf, céréales, fruits et légumes, traitement des denrées alimentaires, industries basées sur les marchandises, différents secteurs des services tels que le tourisme, les services maritimes, la construction, la santé et les services financiers, etc.) et sur des questions liées aux régions géographiques ou par types d'économies (par sous-région ACP, Etats insulaires; pays sans accès à la mer, petites économies, PMA, non-PMA, etc.).

Ensuite, les pays ACP doivent développer leurs capacités humaines et institutionnelles. La formation doit être conçue en termes d'appui direct aux négociations et en rapport avec le développement de capacités commerciales à long terme. Enfin, l'UGP soutiendra l'assistance technique apportée aux groupements économiques régionaux des ACP. Cela comprend l'assistance visant à renforcer la participation des responsables commerciaux nationaux dans les discussions de politique commerciale régionale, ainsi que l'assistance accordée aux groupements régionaux et visant à consolider l'intégration économique. Vu les ressources limitées du programme, l'UGP est chargée de veiller à ce que l'assistance fournie aux pays ACP et aux organisations d'intégration régionale soit fortement focalisée et apporte des plus-values concrètes.

Sommaire

Il est urgent de se préparer à négocier des Accords de partenariat économique	1
Négociations ACP-UE en vue d'un APE.	
Défis posés aux Caraïbes.	3
Le traitement spécial et différencié à l'OMC et sa pertinence pour les négociations ACP/UE.	5
Calendrier et bibliographie	8

En septembre 2002 ECDPM, Le réseau "EU-LDC" et ODI ont lancé un nouveau site internet: www.acp-eu-trade.org
Une source objective d'information, de documents et de liens sur les questions commerciales entre les ACP et l'UE

L'UGP prendra l'initiative

Le rôle premier de l'UGP consiste à répondre aux demandes des ACP. Toutefois, elle devra également prendre l'initiative afin d'encourager la plus large implication possible des Etats et acteurs des ACP dans la préparation des négociations ainsi qu'une approche de bas en haut pour l'identification d'initiatives locales et de (sous-)projets. Diverses actions de communication seront entreprises à cet égard. L'UGP visera à impliquer des acteurs non étatiques dans l'identification des besoins du projet et à encourager l'examen minutieux du processus APE par le public. En parallèle, l'UGP encouragera des actions novatrices et s'efforcera d'échanger des approches et des expériences, dans le cadre du processus de développement des capacités.

L'UGP organisera également une série d'ateliers et de sessions d'information sur des questions spécifiques, y compris certaines des questions les plus techniques à aborder lors des négociations, et essaiera d'encourager l'établissement de liens de coopération fonctionnelle avec les mandants concernés – organisations du secteur privé, associations de producteurs, organisations d'agriculteurs, etc.

Coordination avec d'autres projets de l'UE et d'autres donateurs internationaux

L'UGP est consciente de la nécessité de diriger le financement vers des activités complémentaires à celles déjà soutenues par l'UE par le biais du Fonds européen de développement (FED). A cette fin, l'UGP devra examiner les requêtes spécifiques dans le contexte d'autres programmes financés par le FED, tant au niveau national que régional – dits programmes indicatifs nationaux (PIN) et programmes indicatifs régionaux (PIR) financés au titre du FED. Bien que le soutien commercial ne soit pas considéré comme prioritaire par la plupart des PIN pour les pays ACP, le 9^{ème} FED prévoit un financement considérable pour le commerce dans le cadre de programmes régionaux.

Dans la mesure du possible, l'UGP prendra l'initiative pour coordonner son travail avec celui des autres donateurs (Etats membres de l'UE, CNUCED, CCI, DFID, AIF, Secrétariat du Commonwealth, etc.) à travers, notamment de réunions et des échanges réguliers afin de faciliter ce processus. Une base de données interne détaillée sera tenue pour garder le contrôle sur les projets financés par l'UGP. Il convient de relever que le Centre de développement de l'OCDE travaille actuellement à une base de données des projets de capacités commerciales financés par des donateurs en Afrique subsaharienne, qui devrait être achevée en novembre de cette année.

L'UGP interviendra également en étroite coopération avec une deuxième UGP chargée d'un programme de soutien de 10 millions d'euros destiné à aider à intégrer les pays ACP dans le système commercial multilatéral (SCM), appelé à devenir prochainement opérationnel. L'accent principal du programme SCM consiste à soutenir les pays ACP dans le développement de leurs capacités afin de participer efficacement aux négociations commerciales mondiales et de mettre en œuvre ces accords. L'UGP pour le programme SCM sera chargée de l'organisation de l'assistance technique, des études et de la formation en liaison avec le cycle de négociations de Doha, les questions de mise en œuvre et l'adhésion à l'OMC. Le programme SCM sera appliqué en collaboration avec des organisations internationales telles que l'OMC, la CNUCED, le CCI et la Banque mondiale. Le bureau ACP récemment établi à Genève jouera un rôle crucial dans ce processus.

Principes directeurs de l'UGP

Il vaut la peine de relever ici certains des principes fondamentaux qui guideront le travail de l'UGP chargée du renforcement des capacités en vue des APE. Tout d'abord, l'UGP cherchera à veiller à une participation au programme équitable de tous les pays ACP. Ensuite, afin de garantir une plus grande efficacité des activités entreprises, les

initiatives de développement des capacités devraient se fonder sur les expériences passées et les meilleures pratiques actuelles.

Troisièmement, les projets devraient tenter de générer la plus grande valeur ajoutée possible en termes de préparation effective aux négociations. Par exemple, des études devraient être explicitement liées à des besoins de négociation spécifiques. Des propositions d'ateliers devraient traiter d'un ensemble de questions clairement défini en rapport avec la formulation de politique commerciale ACP-UE ou avec le processus des négociations. Elles devraient cibler un ensemble d'acteurs impliqués dans le processus des négociations commerciales ACP-UE ou touchés par ce processus. Elles devraient encourager efficacement des débats plus larges sur les résultats des études et analyses alimentant l'élaboration de positions sectorielles, nationales et/ou régionales et aider à définir la portée des recherches et analyses supplémentaires requises.

Les propositions de formation devraient s'adresser à un groupe cible et viser les besoins spécifiques liés au processus de formulation de politiques commerciales nationales et/ou régionales ou au processus de négociations. Les projets d'assistance technique devraient être clairement liés au processus de formulation de politiques commerciales ou directement au processus de négociation. Enfin, les projets soumis à l'UGP devraient être intégrés à d'autres politiques commerciales nationales, régionales ou multilatérales, en contribuant dans la mesure du possible à un renforcement durable des capacités. Afin de permettre une allocation optimale des ressources disponibles, le financement de l'UGP ne sera pas ponctionné lorsque des dispositions existent pour un financement suffisant au titre d'autres programmes indicatifs nationaux ou régionaux du FED.

Critères opérationnels

Afin de rendre ces principes plus opérationnels, l'UGP a identifié un noyau d'éléments positifs qui seront recherchés en vue d'approuver les propositions de projets. En d'autres termes, les projets qui auront le plus de chances d'être acceptés seront ceux qui :

- contribuent au processus de négociations en cours;
- abordent des contraintes particulières identifiées en matière de capacités de négociation et intègrent des besoins à court terme à des objectifs de développement des capacités à long terme;
- fournissent des résultats pertinents et accessibles aux négociateurs des pays ACP;
- présentent un accent clair sur les domaines thématiques et sectoriels d'intérêt pour les pays ACP;
- utilisent des outils méthodologiques appropriés;
- bénéficient aux secteurs de l'économie où sont engagés les plus pauvres (par ex. PME, petits paysans, pêcheurs artisanaux, etc.) et contribuent au développement durable de l'économie locale;
- font recours au savoir-faire des ACP et contribuent à le développer;
- incluent, selon les besoins, des partenaires venant de secteurs divers mais connexes (fonctionnaires venant de différents Ministères et organismes, universitaires, experts, organisations du secteur privé et de la société civile);
- traduisent les intérêts du secteur privé et d'autres mandants concernés; et
- encouragent la création de réseaux entre producteurs de certains produits afin d'obtenir leur contribution.

Questions pratiques

Les demandes spécifiques d'assistance de programme peuvent être déposées par les gouvernements des pays ACP, par des institutions d'intégration régionale des ACP ainsi que par des associations commerciales ou des chambres de commerce des ACP en liaison, le cas échéant, avec des institutions universitaires, groupes de consommateurs, etc., par le biais de leurs gouvernements ou de leurs

organismes d'intégration régionale respectifs. L'UGP encourage le dépôt de demandes ne dépassant pas 150.000 Euros. Les formulaires de demande ainsi que les directives pour les procédures de dépôt des demandes sont disponibles sur www.acpepa.org.

NOTES

* M. Lingston Lloyd Cumberbatch est Directeur de programme de l'Unité de gestion de programme (UGP). Le contenu du présent article expose la position de M. Cumberbatch et ne reflète pas nécessairement celle de la Commission européenne. M. Cumberbatch peut être contacté par courrier électronique à l'adresse pmu@acpepa.org

Négociations ACP-UE en vue d'un APE – Défis posés aux Caraïbes

Par Junior Lodge¹

Les négociations en vue d'un nouvel Accord de partenariat économique (APE) entre la Communauté européenne (CE) et les pays de la région Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) seront lancées formellement le 27 septembre 2002. Ces négociations sur les APE représentent une atteinte profonde aux relations de coopération commerciale ACP-UE à deux titres fondamentaux. Tout d'abord, la conclusion d'un APE va marquer la fin des accords commerciaux non réciproques qui étaient la marque des quatre Conventions de Lomé et du présent Accord de Cotonou (AC). Ensuite, un ensemble de six APE régionaux (APER) distincts va sans doute apparaître en lieu et place de l'accord qui couvrait jusque là traditionnellement l'ensemble de l'ACP et l'UE. Un coup d'œil aux mandats et directives de négociations respectifs suffit pour apercevoir les points de dissension potentiels. Trois domaines de divergences sont déjà perceptibles:

- l'approche de négociation,
- l'échelonnement et le calendrier des négociations, et
- le fond des problèmes à discuter.

S'agissant de l'approche de négociation, le paragraphe 1 des Directives de négociations ACP est ancré dans une référence croisée à l'article 37(5) de l'AC, "... Des négociations en vue d'un APE seront entreprises avec les pays ACP qui s'estiment en mesure de le faire ...". C'est pourquoi les pays ACP considèrent les APE uniquement comme une possibilité parmi d'autres de modeler de nouvelles relations de coopération économique avec la CE. L'article 36(6) de l'AC offre une autre opportunité aux pays ACP, en accordant de fait aux membres ACP un répit jusqu'en 2004 pour indiquer s'ils souhaitent ou non négocier un APE avec la CE.

Configuration des Caraïbes

La question de la configuration des ACP est liée à celle de l'approche de négociation. Là encore, la position du groupe est juridiquement ancrée à l'article 37(5) de l'AC qui mentionne " le niveau qu'ils jugent approprié." Les Caraïbes n'ont cessé d'affirmer que leur préférence irait à la négociation d'un APE couvrant l'ensemble des ACP. Bien que cette option soit envisagée tant dans l'AC que dans le mandat de négociation, le désir manifesté au sein des ACP pour suivre cette voie semble très limité.

Bien qu'y ayant consacré des réflexions très approfondies, la région des Caraïbes n'a pas détecté d'alternative attrayante aux APE régionaux (APER). Une autre solution – un système de préférences généralisées (SPG) renforcé – serait à la fois peu séduisante et peu plausible pour toute une série de raisons. Tout d'abord, sa nature unilatérale engendrerait l'insécurité puisqu'il pourrait être retiré de manière

sommaire. Ensuite, le sentiment d'insécurité serait cimenté par la promesse faite par la CE de revoir son système de préférences généralisées en 2004. Enfin, on peut douter qu'un SPG apporterait le degré d'accès au marché dont les pays ACP bénéficient à l'heure actuelle.²

Si les APER sont effectivement la seule option viable offerte aux Caraïbes, de quelle manière la région va-t-elle harmoniser ses positions pour négocier avec la CE? Le mandat de la CE anticipe sur l'émergence d'APER fondés sur des efforts d'intégration commerciale régionale. 14 des 16 membres du Forum des Caraïbes des Etats ACP (CARIFORUM) sont également membres d'un mouvement d'intégration régionale – la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Bien que les deux pays non membres du CARICOM - Cuba³ et la République dominicaine – aient signé des accords de libre-échange avec le CARICOM, la question de la configuration des Caraïbes ne cesse de se poser. Par exemple, la République dominicaine rejoindra-t-elle les rangs de tous les membres du CARIFORUM (à l'exception de Cuba) pour négocier un APE avec la CE? Si la République dominicaine négocie avec le CARICOM, quelle serait la logique économique à ce que deux parties d'une zone de libre-échange (la RD et le CARICOM) accordent à l'UE (bloc de pays industrialisés) un plus haut niveau accès au marché qu'elles ne se l'accordent l'une à l'autre? Bien entendu, le même argument vaut pour les Bahamas – membre du CARICOM, mais qui n'est partie ni du Marché économique unique du CARICOM (CSME) ni de son Tarif extérieur commun (CET)⁴.

Un autre problème de configuration découle du statut de Haïti. En tant que PMA, ce membre du CARICOM bénéficie automatiquement des dispositions d'exemption de droits et de contingents accordées par l'initiative de la CE 'Tout Sauf des Armes'. Ainsi, Haïti a le choix entre (a) décider de se retirer des négociations d'un APER pour les Caraïbes et donc de s'appuyer uniquement sur des dispositions unilatérales relatives à l'accès au marché, ou (b) se joindre au CARIFORUM pour les négociations d'un APER en payant le prix consistant à accorder à la CE un accès réciproque et préférentiel à son marché.

Les négociations d'un APE présentent un second défi important pour les Caraïbes : comment élaborer une stratégie de négociation pour un ensemble de pays aussi divers sur le plan économique ? En 2000, le revenu par habitant aux Bahamas était de US\$ 15.000, contre US\$ 510 pour Haïti. Même si Haïti se retire des négociations d'un APE, un pays non-PMA – Guyana – enregistre l'avant-dernier revenu par habitant de la région, avec US\$ 760. Nul ne contestera que par définition, les économies nationales au sein de la région des Caraïbes sont de petite taille. Mais même là, des variations considérables peuvent être observées, puisque la République dominicaine enregistrait en 2000 le PIB le plus élevé de la région avec US\$19,7 milliards alors qu'à l'autre extrémité, le PIB de St. Kitts était de US\$ 310 millions.

Echelonnement des négociations

Au cours des discussions internes des ACP portant sur l'élaboration de directives de négociations, les pays des Caraïbes ont avancé que la liste de questions non exhaustive mais indicative ci-après devait tomber dans le périmètre des négociations de la phase I – règles d'origine, TS&D, politiques de concurrence, mesures anti-dumping et compensatoires, normes, investissements, services, protocoles sur les marchandises, facilitation du commerce, SPS, financement du coût des ajustements, programmes visant à remédier aux contraintes au niveau de l'offre, règlement des différends, compatibilité avec l'OMC, propriété intellectuelle ainsi que commerce et environnement.

Le paragraphe 12(a) du mandat de négociation ACP énumère tout un éventail de questions qui transcendent les questions formelles de principes, de portée et de base juridique d'un APE. Du point de vue des Caraïbes, ces questions forment un groupe d'intérêts communs à tous les Etats ACP, qui requiert une action et des négociations communes.

Par conséquent, vu le zèle actuel de la DG Commerce à “harmoniser” ses règles d’origine (un euphémisme qui signale la négociation des mêmes règles d’origine quel que soit le niveau de développement du partenaire commercial de la CE) et la très faible plausibilité que la CE présente six règles d’origine différentes, pourquoi les pays ACP ne devraient-ils pas se serrer les coudes ?

Une phase I qui aborde des questions de fond doit, par extension, durer suffisamment longtemps pour traiter convenablement du faisceau de préoccupations communes. Par exemple, les mesures visant à réformer la PAC sont prévues pour entrer en vigueur en 2006. Vu l’impact de cet instrument majeur de la politique de la CE (renforcé au titre des arrangements commerciaux réciproques), il serait difficile d’imaginer que les pays ACP contractent des engagements sans être pleinement informés des ramifications sur leurs exportations agricoles et leurs marchés nationaux.

La question de la compatibilité avec l’OMC constitue encore un autre problème qui est affecté par des évolutions politiques externes, mais essentielles pour les négociations d’un APE. Les négociations du cycle de Doha sont prévues pour s’achever en 2005, deux ans avant la fin des négociations de l’APE. A la lumière du débat à l’OMC sur les articles XXIV 5(c) et 8(a) et (b) du GATT – qui font respectivement référence à la durée des périodes transitoires et au calcul des échanges essentiels au sein des accords commerciaux régionaux, la clarté sur ces règles est nécessaire avant que la région des Caraïbes ne puisse concéder des engagements contraignants. De surcroît, la région a un intérêt immense dans l’issue des débats sur le TSD, conformément au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha.

La relation entre les deux phases de négociations est liée à celle de la durée de la phase I. L’article 10 du mandat de la CE affirme sommairement que “des négociations au niveau régional doivent commencer en janvier 2003 au plus tard.” Malgré cette disposition formelle et peut-être pour réagir au mandat de négociation ACP qui permet le lancement éventuel des pourparlers de la phase II en septembre 2003 (article 12(a)), il est extrêmement improbable que des négociations régionales soient amorcées rapidement. En récompense de sa souplesse, la CE espère arracher un accord sur la négociation de phases qui ne soient pas successives, mais parallèles. La position des Caraïbes sur ce point devrait être déterminée par la mesure dans laquelle la phase I aborde des préoccupations essentielles. L’interconnexion entre les deux phases soulève également la question de la légalité d’un accord forgé au niveau des ACP dans leur ensemble. De tels pourparlers aboutiront-ils à un accord cadre entre les ACP et la CE, ou bien y aura-t-il un engagement unique signé avec la CE par les ACP ?

Objectifs commerciaux essentiels

Politique agricole commune (PAC)

Les négociations d’un APE mettront les Caraïbes au défi de formuler des positions politiques sur tout un ensemble de points. A titre d’illustration, les domaines principaux incluent la PAC, le TSD, l’accès au marché, la réciprocité, les préoccupations liées au commerce, les services, les coûts d’ajustements et les contraintes en ce qui concerne l’offre. La réforme de la PAC engagée par l’Agenda 2000 implique l’abandon du soutien des prix au profit de paiements directs aux agriculteurs. Cette évolution est cohérente avec l’Accord sur l’agriculture de l’OMC qui exige le découplage du lien entre le soutien financier de l’Etat et le volume des exportations. Un des résultats de ce changement de politique est une baisse prononcée du prix des produits agricoles de la CE. La réforme de la PAC ébranle la justification économique qui incite les agriculteurs des Caraïbes à exporter vers la CE.

L’érosion marquée des préférences à la suite de la libéralisation du régime NPF renforce la baisse des prix et la pléthore d’accords commerciaux entre la CE et d’autres pays ou groupements. Cette évolution est cohérente avec la tendance à la forte diminution du prix

des produits agricoles ces 25 dernières années. Selon les données d’EUROSTAT, alors que le total des exportations des Caraïbes vers l’UE a plus que doublé en valeur entre 1990 et 2001 – passant de 1,42 milliards à 3,12 milliards d’Euros, les exportations agricoles des Caraïbes n’ont augmenté en valeur que de 51%, passant de 0,69 milliards à 1,42 milliards au cours de cette même période. Une croissance plus rapide des exportations non agricoles vers l’UE a fait passer la part des exportations de 50% du total des exportations en 1990 à 33% en 2001.

Ces données étayent les signes anecdotiques montrant que les Caraïbes ne sont plus des exportateurs de produits agricoles à forte intensité de main d’œuvre confrontés à des prix bas et volatiles. Un signe supplémentaire de cette évolution du profil commercial est confirmé par un examen des dix principales exportations des Caraïbes (mesurées en termes de valeur) vers la CE en 2001. Seulement trois produits agricoles – contribuant pour 25% au total des exportations – le rhum, le sucre et les bananes, figuraient parmi les dix principales exportations des Caraïbes. Loin de faire ressortir la réalité, les statistiques montrant un déclin des performances commerciales relatives des industries mûres menacent de la masquer. En termes d’exportation de marchandises, par exemple, St. Kitts reste tributaire des exportations de sucre, St. Lucia, St. Vincent et la République dominicaine des exportations de bananes et Guyana des exportations de sucre, de riz et de rhum. Alors que les exportations jamaïcaines se sont diversifiées ces dix dernières années, le sucre et les bananes conservent une importance prédominante.

L’importance économique de l’agriculture, qui engendre un emploi sur trois dans la région et va bien au-delà des préoccupations commerciales, oblige les négociateurs commerciaux des Caraïbes à accueillir avec prudence toute proposition qui éroderait encore la valeur des préférences. Cette considération doit être contrebalancée par le fait que la présence de la PAC non seulement entraîne des prix supérieurs à ceux du marché, mais aussi, grâce à la réciprocité, fait planer une menace encore plus grande sur les producteurs nationaux de la région.

Traitement spécial et différencié

Le paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de l’OMC stipule que “*Nous convenons donc que toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié seront réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles*”. L’accent de la Session extraordinaire continue à porter sur la recherche d’un consensus dans les domaines où les règles existantes peuvent être renforcées et où, le cas échéant, la disposition peut être rendue obligatoire. L’intérêt des Caraïbes dans cette question découle de l’obligation de réciprocité inscrite à l’article 36(3) de l’AC.

Quels sont les éléments du TSD que la région réclame à cor et à cris ? La liste inclut des obligations asymétriques à la libéralisation du commerce s’agissant tant de la couverture des produits que de la longueur de la période transitoire et de la définition des échanges commerciaux essentiels. Bien que ces questions relèvent de la compétence du Comité des accords commerciaux régionaux, elles représentent malgré tout une forme tangible de TSD, puisqu’elles prévoient une dérogation aux obligations de l’OMC.

Les récentes conclusions sur le TSD déposées par la CE auprès de l’OMC (TN/CTD/W/13) laissent entrevoir la position de l’Europe lors des prochaines négociations d’un APE. La CE affirme soutenir l’objectif de la Déclaration de Doha visant à rendre le TSD opérationnel, efficace et précis, mais sème derrière elle de nombreux indices donnant à penser qu’elle préférerait minimiser cet objectif modeste. Les pays de l’ACP doivent également réfléchir à l’ambivalence de la CE face aux règles de l’OMC. La CE ne voit apparemment aucune contradiction entre sa prétention de soutenir l’application de règles plus strictes à l’OMC et la référence répétée qu’elle fait dans son mandat à des règles de l’OMC qui soient souples.

Réciprocité

Un autre grave problème posé aux Caraïbes par les négociations d'un APE tient au coût de l'octroi à la CE d'un meilleur accès au marché de la région (encore un euphémisme – l'octroi de la réciprocité). Selon le Rapport annuel 2001 de l'Eastern Caribbean Central Bank, les taxes aux frontières exprimées en part des recettes fiscales récurrentes dans six pays de l'OECS au cours de l'année étaient les suivants : Antigua (66,1%), République dominicaine (54,8%), Grenade (61,2%), St. Kitts (50,7%), St. Lucie (55,4%) et St. Vincent (50,2%). Les options politiques face à la perte d'une ressource représentant plus de la moitié de l'ensemble des recettes fiscales sont assez limitées. Manifestement, la TVA est une option – soit par son introduction, soit par son relèvement. Mais cette ligne de conduite potentielle est assortie d'un lourd prix politique, économique et administratif.

Certes, l'octroi de la réciprocité est tempéré par le fait que l'UE n'est pas la source principale d'importations. Mais les Caraïbes sont parties à deux processus – l'un multilatéral (OMC) et l'autre hémisphérique (zone de libre-échange des Amériques, FTAA) – qui menacent des sources traditionnelles de recettes fiscales. En outre, l'octroi à la CE d'un accès accru aux marchés encourage le déplacement de producteurs nationaux, avec la perte d'emplois, de capacité productive et de potentiel de croissance que cela entraîne. Dans ces circonstances, tant la réinsertion des travailleurs que la prise de mesures appropriées de sauvegarde et de lutte anti-dumping, bien que nécessaires, s'avèrent également lourds pour une petite économie aux ressources limitées. L'incidence sociale nette de l'octroi de la réciprocité peut être exacerbée dans un environnement où le déficit budgétaire prive les gouvernements des moyens d'atténuer les chocs économiques.

Cohérence avec d'autres négociations commerciales

Nous avons déjà fait référence à l'effort entrepris au sein de l'OMC pour obtenir des modalités de TDS améliorées. Un progrès à Genève sur cette question aurait manifestement une incidence sur les négociations des APE. L'agriculture représente un autre domaine où les résultats à l'OMC peuvent influencer les négociations bilatérales.

Il est bien connu que les Caraïbes participent activement aux négociations du FTAA. L'échelonnement de ces trois théâtres de négociations constitue encore un autre défi important à la région. La disposition NPF inscrite à l'article 5 (1b), Annexe V de l'AC, oblige les pays des Caraïbes à accorder automatiquement à l'UE des concessions d'accès au marché semblables à celles conférées aux pays non en développement au sein du processus FTAA – le Canada et les Etats-Unis. Le sérieux attaché à cette disposition juridique par la CE est attesté par une référence similaire dans son mandat de la CE (3.2): *“les pays ACP accorderont à tout moment à la Communauté un traitement au moins aussi favorable que le traitement NPF. Cela ne s'applique pas eu égard aux concessions faites entre les pays de l'ACP ou par les pays de l'ACP à d'autres pays en développement dans le cadre d'accords régionaux.”*

Il reste encore à déterminer si le libellé de Cotonou exige obligatoirement de conférer automatiquement à la CE le traitement NPF accordé à d'autres pays développés au-delà des concessions d'accès au marché. L'échelonnement des négociations n'aide pas à dissiper certaines des craintes de la région. Après tout, les pourparlers en vue de l'établissement de la FTAA sont prévus pour s'achever en décembre 2004, trois années entières avant la fin des négociations d'un APE. La disposition NPF de l'AC risque de rendre superflus des pourparlers entre les Caraïbes et la CE à l'issue du FTAA.

Résumé

La nature et le moment des négociations d'un APE posent une série de défis majeurs aux Caraïbes. L'objectif de réciprocité incorporé aux pourparlers est assorti d'un prix énorme à payer pour les pays

participants de la région. Passer d'un accord commercial applicable en bloc à plus de 75 pays à un accord spécifiquement adapté à 14 ou 16 pays ajoute encore un niveau de difficultés supplémentaire. La région se compose d'un ensemble de pays disparates qui se trouvent à des niveaux de développement variables, possèdent des profils commerciaux différents et des régimes commerciaux contrastés. La formation d'une plate-forme politique cohérente est complexifiée par l'appartenance au CARICOM d'un PMA alors que deux autres pays CARIFORUM n'appartiennent à aucun mouvement d'intégration régionale.

Des évolutions politiques exogènes qui affectent les négociations d'un APE menacent de rétrécir la liste des options disponibles pour les Caraïbes face à la CE. La réforme de la PAC, l'issue tant du cycle de Doha que de la FTAA filtreront dans les négociations. Vu le coût de la réciprocité entraîné par l'APE et l'environnement politique incertain, les pays des Caraïbes sont moralement tenus d'aborder les négociations d'un APE avec toute la prudence requise.

Une étude de la position de négociation des Caraïbes sur l'APE serait incomplète si elle ne mentionnait pas les maux économiques actuels de la République dominicaine. Ce petit Etat insulaire, fortement tributaire des exportations de bananes, a subi deux chocs exogènes ces deux dernières années. Tout d'abord, le groupe d'experts DSB de l'OMC a statué en 1999 contre le régime d'importation de bananes de la CE, ce qui a entraîné des changements dans le COM de bananes en 2002. Le changement du régime d'importation de bananes de la CE a eu pour effet réel d'accélérer le déclin des exportations de bananes dominicaines vers la CE. Les statistiques obtenues de la Windward Island Banana and Export Development Company (WIBDECO) révèlent que les exportations de bananes dominicaines ont chuté de 38% pour atteindre 16.725 tonnes en 2001. Durant le différend OMC, les exportations de bananes ont diminué de 77,5% alors qu'elles étaient de 74.194 tonnes en 1988.

Le second choc exogène émane des séquelles des attentats du 11 septembre 2001 qui a entraîné une chute rapide du nombre de touristes dans la région. La détresse de l'industrie bananière de République dominicaine a son origine dans le système commercial multilatéral. Une fois encore, nous avons assisté à une démonstration brutale de l'absence de flexibilité des règles de l'OMC qui ne tiennent pas compte des besoins spécifiques de petits Etats vulnérables fortement tributaires à la fois d'une seule marchandise et d'un seul marché. Si tant la CE que les Caraïbes conviennent que l'APE doit être axé sur le développement, cela devra se traduire en programmes et en mesures apportant des avantages concrets à la population de la région.

NOTES

¹ L'auteur est le représentant de RNM à Bruxelles. Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteur et ne doivent être attribuées ni à RNM ni aux pays membres du forum CARIFORUM qu'il représente.

² Le programme Tout sauf des armes (EBA) est par essence un SPG où les règles d'origine sont encore plus lourdes que celles de l'AC.

³ Cuba, bien que membre des ACP, n'est pas signataire de l'Accord de Cotonou et ne participe donc pas directement aux négociations d'un APE.

⁴ Le CET porte assez mal son nom et est populairement appelé le “tarif extérior commun non-commun”. Non seulement les Etats membres qui y participent se trouvent à des stades différents du calendrier convenu de réduction des tarifs douaniers, mais encore les pays sont libres d'appliquer des niveaux variables de CET sur la base de quatre listes de produits. Pour aggraver encore la multiplicité des tarifs appliqués dans une région, on ignore encore (a) quant le CSME sera conclu et (b) si la libre circulation des marchandises est un objectif du projet. Manifestement, l'absence à la fois d'un CET uniforme et de la libre circulation des marchandises sape la logique économique visant à constituer une zone de libre-échange avec un tiers. Voir Caribbean Export, *CARICOM External Trade Regulatory System [Le système de réglementation du commerce extérieur de CARICOM]*, 2001 et Secrétariat de l'OMC, *Caribbean Community and Common Market: Biennial Report on the Operation of the Agreement*, WT/REG92/R/B/1;L359, 2000.

Le traitement spécial et différencié à l'OMC et sa pertinence pour les négociations ACP/UE¹

ICTSD

L'Accord de Cotonou stipule que "la coopération économique et commerciale sera mise en œuvre en pleine conformité avec les dispositions de l'OMC, y compris le traitement spécial et différencié" (article 34.4). Il fixe ainsi le niveau de traitement spécial et différencié (TSD) à l'OMC comme étant le "plafond juridique" du niveau de TSD à atteindre au moyen des Accords de partenariat économique (APE) entre l'UE et les pays de l'ACP ; en d'autres termes, le niveau de TSD convenu dans les APE ne devrait pas être inférieur à celui atteint à l'OMC. Par conséquent, les négociations en cours à l'OMC en vue de réviser toutes les dispositions sur le TSD, conformément au mandat donné par la Déclaration ministérielle de Doha, sont d'une importance cruciale pour l'issue des prochaines négociations ACP-UE. Ce point a été récemment mis en exergue par le Secrétaire général de l'ACP, Jean-Robert Gouloungana, dans l'appel qu'il a lancé au nouveau Directeur général de l'OMC Supachai Panitchpakdi lors de leur rencontre du 10 septembre, en faveur de l'établissement pour les pays de l'ACP de règles de TSD qui soient similaires à celles figurant dans la Déclaration ministérielle de Doha.

Le mandat de Doha en matière de TSD

Dans la Déclaration ministérielle de Doha, les ministres ont réaffirmé que les dispositions de TSD font partie intégrante des Accords de l'OMC et ont noté les préoccupations exprimées au sujet de leur fonctionnement pour ce qui est de remédier aux contraintes spécifiques auxquelles se heurtent les pays en développement. En outre, les ministres ont convenu de réexaminer toutes les dispositions sur le TSD "en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles". A cette fin, ils ont enjoint le Comité du commerce et du développement (CCD) d'étudier les moyens d'y parvenir et de faire rapport au Conseil général en formulant "des recommandations claires en vue d'une décision" d'ici au 31 juillet 2002.

Sur la base du programme de travail du CCD adopté en décembre 2001², le CCD, dans son rapport de juillet 2002 au Conseil général, a recommandé, entre autres, que le calendrier pour que le CCD achève son travail soit étendu au 31 décembre 2002; le Conseil général a accepté de créer un mécanisme de contrôle pour le TSD, tandis que la session extraordinaire du CCD continuerait à élaborer les fonctions, la structure et le mandat de ce mécanisme. Au 31 juillet 2002, plus de 11 propositions avaient été faites, y compris des propositions conjointes émanant du groupe Afrique³, du Groupe consultatif des pays les moins avancés⁴, et du Groupe des pays de même idéologie⁵.

Pour tirer le meilleur parti de ce mandat donné au CCD dans les délais fixés, un objectif majeur consiste désormais à déterminer la meilleure manière de réformer le système du TSD afin de répondre aux préoccupations dues à l'incapacité de remédier convenablement aux contraintes rencontrées par les pays en développement et aux inquiétudes quant à la nature insatisfaisante des dispositions. Pour être profitable, cet exercice devrait notamment aboutir: à des dispositions de TSD vigoureuses qui soient aisément et intégralement mises en œuvre et respectées; à un mécanisme de contrôle des dispositions; et à une intégration cohérente des dispositions sur le TSD dans les règles de l'OMC par l'adoption de nouvelles règles prioritaires.

La notion de TSD à l'OMC

En dernière analyse, l'importance du TSD se ramène à une question simple: les pays développés sont-ils capables et désireux d'appuyer les changements aux règles de l'OMC, d'investir leurs ressources dans

des programmes qui s'attaquent directement aux contraintes rencontrées par les pays en développement qui cherchent à appliquer et à respecter leurs obligations et à bénéficier de manière équitable ou compétitive d'occasions que le système commercial multilatéral est sensé leur offrir? Tout dépend de la mesure dans laquelle la réponse à cette question est affirmative.

L'essence du TSD ne devrait pas être la disponibilité de ressources venant de pays développés et d'organisations internationales ; cela devrait en rester un simple élément constitutif. L'essence du TSD devrait être reconceptualisée par le biais de changements apportés aux règles de l'OMC. Celles-ci régleront les aspects financiers, mais, ce qui est bien plus important, devraient pleinement garantir l'équilibre entre droits et obligations, l'équité et la promotion des perspectives de développement des pays en développement.

Un objectif fondamental de l'OMC en tant qu'institution régulant les relations commerciales internationales est d'améliorer le niveau de vie des peuples, en particulier dans les pays en développement. Le TSD, qui est fondamentalement intégré aux moyens permettant d'atteindre les objectifs de développement de l'OMC, devrait être soumis à des évaluations périodiques régulières et systématiques afin de déterminer toute amélioration éventuelle à apporter; mais en impliquant un large réexamen des résultats de tout le système de l'OMC en matière d'application et de respect des règles sur le TSD ainsi que l'opportunité même de ces règles. C'est dans le contexte de tels exercices que des améliorations à apporter aux règles et au système pourraient être déterminées. Ces exercices ne devraient pas se borner pas à l'examen de l'utilisation effective des règles mais devrait également déterminer les raisons de leur non-utilisation. Citons parmi ces raisons:

- L'absence de cohérence de la politique économique mondiale, où la flexibilité permise par le TSD est refusée dans la pratique ou activement découragée. Pour s'attaquer à ce problème, il faudrait que les organisations internationales acceptent universellement l'importance de cette notion et l'intègrent dans leurs objectifs ou programmes constitutifs et opérationnels fondamentaux.
- Les dispositions sont rédigées d'une manière qui les rend difficiles à mettre en œuvre sur le plan juridique. Il faudrait qu'elles soient claires et directement applicables.
- Les pays manquent souvent des ressources leur permettant d'invoquer les dispositions en matière de TSD. Des ressources suffisantes devraient donc être fournies pour garantir le respect et l'application des dispositions en la matière.
- L'opinion publique des pays développés et dans une certaine mesure des pays en développement n'est pas suffisamment forte et pugnace pour influencer sur des décisions politiques et donner la priorité aux dispositions de TSD dans les négociations bilatérales, plurilatérales et multilatérales. L'influence de l'opinion publique au plan international comme au niveau national serait nécessaire pour contraindre les gouvernements à donner priorité au TSD.

Les causes sous-tendant la non-utilisation donnent à penser que le remède aux difficultés rencontrées par les pays en développement qui cherchent à utiliser les dispositions du TSD devrait aller au-delà de l'expérience faite avec son utilisation effective, et examiner la nature juridique, les volets économiques et politiques du TSD.

Éléments d'un système juridique pour le TSD

Un système juridique pour le TSD est nécessaire pour créer un cadre global permettant l'application effective des dispositions existant dans

les Accords de l'OMC. Un tel système serait également pertinent pour l'adoption de nouvelles dispositions de TSD lors de négociations futures, telles que les APE. Ce système juridique devrait contenir les éléments suivants:

TSD exécutoire. Pour que les décisions de TSD soient efficaces, elles devraient constituer des obligations claires et non ambiguës capables d'être exécutées. Deux moyens ont été proposés à l'OMC pour transformer les formulations volontaristes, c'est-à-dire les "devraient", en obligations contraignantes. Le Like Minded Group et la Thaïlande⁶ ont proposé de remplacer les "devraient" par des "doivent" disposition par disposition, en complétant peut-être dans certains cas les obligations en y ajoutant des clauses qui en découlent. Le Groupe Afrique, quant à lui, a suggéré de fixer un calendrier pour les dispositions à rendre obligatoires, puis de déclarer par une décision du Conseil général qu'elles sont rendues obligatoires. Cette procédure aurait pour effet qu'il serait entendu, au moment de l'interprétation et de l'application de ces dispositions, qu'elles sont contraignantes.

Ressources nécessaires. Les ressources nécessaires devraient être garanties et affectées dans le contexte d'arrangements permanents ou constants. En matière d'arrangements financiers pour le TSD, le Groupe Afrique a suggéré qu'un fonds sur le TSD soit établi à titre de dispositif permanent au sein du fonds mondial d'affectation spéciale du programme de Doha pour le développement, par lequel les Membres pourraient satisfaire à leurs obligations financières en matière de TSD.

Mécanisme de contrôle. Le Groupe Afrique a proposé la création d'un mécanisme de contrôle pour évaluer régulièrement l'utilisation effective des dispositions en matière de TSD, pour faire des recommandations d'améliorations éventuelles des règles, et pour servir d'enceinte de consultations entre les Membres en vue de garantir le respect des dispositions de TSD. Un tel mécanisme pourrait avoir trois éléments conjoints et qui se renforceraient mutuellement, à savoir la tenue de sessions annuelles extraordinaires du Conseil général ou des points spécifiques à l'ordre du jour des sessions biennales de la Conférence ministérielle; l'institution d'un sous-comité sur le TSD en tant qu'organe subsidiaire travaillant sous l'égide du CCD et lui faisant rapport; et une exigence que tous les comités de l'OMC gardent le TSD comme point permanent à l'ordre du jour de toutes leurs réunions, et établissent des rapports réguliers sur le TSD.

Périodes transitoires. Des périodes transitoires ne devraient pas être la forme première du traitement spécial et différencié, mais être conçues comme des périodes d'ajustement, et veiller à ce que les ressources nécessaires soient réunies et affectées.

Progressivité. La durée des périodes transitoires devrait être déterminée de manière objective, comme suggéré tant par la proposition pré-Doha faite par un groupe de pays en développement (WT/GC/W/442) que dans une certaine mesure par la proposition du Groupe Afrique. Les systèmes de classement et d'évaluation des pays, tels que ceux élaborés par la Banque mondiale et le PNUD, pourraient aider à déterminer l'utilité ou d'autres aspects des éléments spécifiques du TSD, sur la base de l'évaluation de critères objectifs, tels que le niveau d'endettement, le niveau de développement industriel, l'indice de développement humain, l'alphabétisation et l'espérance de vie. La progressivité ne devrait cependant pas signifier l'abolition du TSD pour les pays en développement avancés.

Renforcement des capacités. Bien que les Accords de l'OMC et la Déclaration ministérielle de Doha débordent de dispositions en matière d'assistance technique, le sentiment général est que ces dispositions n'ont pas été mises en œuvre ou respectées de façon satisfaisante. Une approche cohérente de l'assistance de l'OMC est nécessaire, et du renforcement des capacités en particulier. A cette fin, les activités de renforcement des capacités ne devraient pas s'arrêter aux ateliers, séminaires et autres missions techniques qui jusqu'ici ont constitué le

cœur des activités de l'OMC en la matière, et devraient également aborder les contraintes en ce qui concerne l'offre des pays en développement ainsi que renforcer les compétences nationales dans tous les secteurs de l'OMC.

Pertinence pour les négociations ACP-UE

Il est prévu que le cycle de négociations commerciales en cours à l'OMC s'achève en janvier 2005, alors que les négociations UE-ACP seront conclues d'ici janvier 2008. Mais plutôt que d'utiliser l'issue du cycle de Doha comme base pour les positions de l'ACP, les pays de l'ACP devraient tenter de formuler leurs positions stratégiques sur les deux scénarios en parallèle afin de s'assurer que les objectifs de l'ACP soient compatibles avec les règles de l'OMC et d'aboutir au résultat le plus favorable sur le TSD lors des négociations ACP-UE.⁷ A cette fin, les efforts devraient se concentrer sur deux niveaux. Tout d'abord, les pays de l'ACP devraient s'assurer que la notion de TSD, telle que "rappelée à la vie" par la Déclaration ministérielle de Doha, soit consolidée par un soutien politique durable afin d'en garantir la pertinence dans les négociations de l'après-Doha. Ensuite, l'actuel réexamen des dispositions sur le TSD à l'OMC, en particulier l'identification des dispositions de TSD qui devraient être obligatoires, offre aux pays de l'ACP une importante occasion de contribuer à un cadre consolidé de TSD qui pourrait être appliqué aux APE. Des discussions sur la révision des dispositions TSD existantes et sur la définition de nouvelles dispositions en la matière sont en cours à l'OMC dans un certain nombre de domaines qui intéressent les pays de l'ACP, notamment l'agriculture, l'accès au marché pour les produits non agricoles, les services, les règles sur les accords commerciaux régionaux, et les dispositions spécifiques pour les pays les moins avancés et pour les petites économies. Dans le même temps, les pays de l'ACP peuvent profiter des travaux en cours à l'OMC pour proposer des formulations concrètes en vue de rendre opérationnels les termes purement volontaristes figurant dans l'Accord de Cotonou.

NOTES

¹ Le présent article repose sur des extraits du projet de document directif sur le TSD préparé par Francis Mangeni pour ICTSD.

² WT/COMTD/36, consultable sur internet à l'adresse suivante: <http://docsonline.wto.org/>.

³ Série TN/CTD/W/3

⁴ Série TN/CTD/W/4

⁵ TN/CTD/W/1 and 2

⁶ TN/CTD/W/7.

⁷ Manueal Tortora (2002) "Annotated agenda on the ACP parallel trade negotiations at the WTO and with the EC: The Critical Path and the work to be done".

Rédaction:



Christophe Bellmann: ICTSD
 Sanoussi Bilal: ECDPM – ODI
 Centre international pour le commerce et le développement durable
 Tél : + 41 22 917 84 92
 E-mail : cbellmann@ictsd.ch
 Web : www.ictsd.org
 Centre européen de gestion des politiques de développement
 Tél: + 31 43 350 29 00
 E-mail: tni@ecdpm.org
 Web: www.ecdpm.org
 Overseas Development Institute
 Tel: + 44 20 7922 0300
 E-mail: tni@ecdpm.org
 Web: www.odi.org.uk

Cette publication trimestrielle est rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Royaume uni (DFID) et de la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC).

Eclairage sur les négociations commerciales © ISSN 1682-6744

Calendrier

OMC		ACP-UE	
30 sept	Groupe de travail sur le commerce, la dette et les finances	27 septembre:	Lancement des négociations ACP-UE sur les Accords de partenariat économique - Bruxelles, Belgique
1-2 oct	Conseil du commerce des biens	30 septembre-1 Octobre:	Conférence internationale "Gouvernance et durabilité" - Berlin, Allemagne
3-4 oct	Comité des négociations commerciales	2-4 octobre:	CDE Réunion avec le secteur privé de la région du Pacifique – Nadi, Fiji
7-9oct	Comité sur le commerce et le développement	3 octobre:	DG Commerce, réunion avec la société civile. Update sur les négociations sur l'agriculture et le MRD – Bruxelles, Belgique
15-16 oct	Conseil général	octobre / novembre:	1ère Réunion des ministres ACP de la culture. Lieu et date à déterminer
16-18 oct	Groupe de négociation sur les règles	18-19 octobre:	Séminaire régional en Afrique sur "l'investissement et le développement" - Nairobi, Kenya organisé par CUTS' Center for Trade Economics & Environment (CUTS-CITEE) et Eco News Africa (ENA) en collaboration avec la CNUCED
17 oct	Comité des barrières techniques au commerce	24-25 octobre:	Commission de l'Océan indien. Atelier sur les petites économies et les négociations d'APE - Maurice
21 oct-1 nov	Conseil du commerce des services	4-8 novembre:	UE-SADC Réunion ministérielles - Copenhague, Danemark
1 nov	Comité sur les subventions et les mesures compensatoires	30 septembre-3 Octobre:	SADC Réunions du conseil et des Chefs de gouvernement - Luanda Angola
4-7 nov	Semaine de Genève	18 novembre:	DG Commerce, réunion avec la société civile. Update sur les négociations agricoles à l'OMC, Bruxelles, Belgique voir http://trade-info.cec.eu.int/civil_soc/intro1.php
6 nov	Groupe de négociation sur l'accès au marché	22-28 novembre:	UE-Afrique, Réunion des Ministres des affaires étrangères, Burkina Faso
7 nov	Sous-comité sur les pays les moins avancés	25 – 28 novembre:	5 th session de l'Assemblée parlementaire conjointe ACP-UE – Bruxelles, Belgique
7-8 nov	Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	novembre:	76 ^e session du Conseil des ministres ACP – Bruxelles, Belgique
11 nov	Organe de règlement des différends	<i>Secrétariat ACP : Tél : +(32 2) 743 06 00, Fax : 735 55 73, e-mail : info@acpsec.org, Internet : www.acpsec.org</i>	
12 nov	Comité des Accords régionaux	Publications	
13-15 nov	Session spéciale de l'Organe de règlement des différends	Commerce international et développement durable: voix africaines et plurielles. Publié par le Centre international pour le commerce et le développement durable, août 2002. Pour commander une copie, contactez Alice Chardonnens, achardonnens@ictsd.ch .	
14-15 nov	Groupe de travail sur les relations entre commerce et investissement	The Generalised System of Preferences and the World Trade Organization. Par Sanchez Arnau & Juan Carlos, août 2002. Cameron May. Londres.	
20-21 nov	Groupe de travail sur les relations entre commerce et politique de concurrence	World Development Report 2003: Sustainable Development in a Dynamic Economy. Banque mondiale, août 2002. Pour de plus amples informations, voir http://publications.worldbank.org/ecommerce/	
21-22 nov	Comité de l'agriculture	OMC, Rapport annule 2002 at Statistiques sur le commerce international 2002. WTO, juin 2002. Disponible sur http://www.wto.org/	
22 nov	Conseil du commerce des biens		
25-28 nov	Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce		
25-27 Nov	Groupe de négociation sur les règles		
25-26 Nov	Comité sur le commerce et le développement		
28 Nov	Organe de règlement des différends		
2-3 Dec	Groupe de négociation sur l'accès au marché		
4-6 Dec	Comité des négociations commerciales		
5-6 & 9 Dec	Conseil du commerce des services		

Toutes les réunions de l'OMC ont lieu à Genève. Veuillez prendre contact avec le Secrétariat pour confirmation des dates (disponible également sur : www.ictsd.org/cal).